

Compte rendu de séance

Séance du 15 Juillet 2025

L' an 2025 et le 15 Juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, mairie sous la présidence de BARJONET Thierry Maire.

Présents : M. BARJONET Thierry, Maire, Mme VALLOIS Barbara, M. BREGEAT Alexandre, Mme GADET Herveline, Mme LELIEVRE Valérie, M. ROUSSEAU Narcisse, Mme GRIGNON Nelly, Mme BUNEA Tiffany, Mme LEBLANC Gwenola, M. LAMOTTE Philippe, Mme HOFFBECK Marie-Noël, M. MENAGER Didier, Mme CHARAMON Jocelyne

Excusés ayant donné procuration : Mme TOGNI Séverine à M. MENAGER Didier, M. BARC Jean-Michel à M. BREGEAT Alexandre

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 13

Date de la convocation : 09/07/2025

Date d'affichage : 09/07/2025

A été nommée secrétaire : Mme VALLOIS Barbara

Le compte-rendu de la séance du 10 juin 2025 est approuvé à l'unanimité.

DIA :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, déclare renoncer au droit de préemption de la commune pour le bien suivant :

- DIA n° 2025/11 : immeuble sis 2 Mail sud cadastré section AD 307-285
- DIA n° 2025/12 : immeuble sis 8 rue du Gâtinais cadastré section AD 474-475
- DIA n° 2025/13 : immeuble sis 11 place de la République cadastré section AD 283-284
- DIA n° 2015/14 : immeuble sis 5 rue de la Poterne cadastré section AD 13-14-16

SOMMAIRE

Aménagement d'une épicerie : autorisation d'attribution et de signature des marchés de travaux - D2025_21

Résiliation partielle bail emphytéotique Place de la gare - D2025_22

Finances : DM n° 1 - virement de crédits - D2025_23

Acquisition d'un nouveau serveur informatique - D2025_24

Convention de partenariat pour la mise en place d'animations proposées par les services itinérants de la CCDP - D2025_25

GSI : réalisation d'un bassin de rétention enterré en structure alvéolaire - D2025_26

Tarifs des ateliers musicaux 2025/2026 - D2027_27

Aménagement d'une épicerie : autorisation d'attribution et de signature des marchés de travaux

réf : D2025_21

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération D2024_42 en date du 24 septembre 2024 autorisant l'acquisition du bâtiment, 35 rue de Verdun, pour y aménager une épicerie,
Vu la délibération D2024_57 en date du 17 décembre 2024 attribuant au cabinet d'architecte, Cédric PHILIPPE, la mission de maîtrise d'oeuvre,
Vu les délibérations D2024_58 et D2024_60 en date du 17 décembre 2024 autorisant Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat,
Vu la délibération D2024_59 en date du 17 décembre 2024 autorisant Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Département,
Vu la délibération D2024_61 en date du 17 décembre 2024 autorisant Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région,
Vu le lancement de la procédure d'appel d'offres le 26 mai 2025 et fixant au 20 juin 2025, à 12h00, la date limite de réception des offres,
Vu la Commission d'Appel d'Offres réunie le 1er juillet 2025,
Considérant la présentation des offres par le maître d'oeuvre, Cédric PHILIPPE,
Après analyse des offres par la Commission d'Appel d'Offres,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1er : de **VALIDER** l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 1er juillet 2025 et d'**ATTRIBUER** comme suit le marché de travaux pour l'aménagement d'une épicerie :

- Lot 1 "désamiantage" attribué à l'entreprise MALET (rue de l'Innovation, ZI de Bellegarde, 45270 Ozouer-sous-Bellegarde) pour un montant de 11 703.32 € HT
- Lot 2 "maçonneries - ravalements" attribué à l'entreprise DUSSOULIER (RN 7, 1-3 rue Charles Paillard, 45680 Dordives) pour un montant de 83 174.73 € HT
- Lot 3 "Charpente - ossature - couverture - bardage" attribué à l'entreprise LA MAISON DRU (24 rue du Grand Boël, 28310 Janville-en-Beauce) pour un montant de 59 800.00 € HT
- Lot 4 "Menuiseries" attribué à l'entreprise BETHOUL LB (RN 60, impasse de Platteville, 45700 Villemandeur) pour un montant de 40 175.63 € HT
- Lot 5 "Electricité" attribué à l'entreprise SARL PERRET (597 rue Sequoia, ZI Limetin, 45260 Lorris) pour un montant de 16 502.30 € HT
- Lot 6 "PAC" attribué à l'entreprise CPSD (60 rue Flora Tristan, 45300 Pithiviers) pour un montant de 11 101.41 € HT
- Lot 7 "Plomberie" attribué à l'entreprise CPSD (60 rue Flora Tristan, 45300 Pithiviers) pour un montant de 6 257.64 € HT
- Lot 8 "Doublages cloisons plafonds" attribué à l'entreprise ISOLUX (ZA les Pierrelets, 2 rue de Montalaisse 45380 Chaingy) pour un montant de 21 985.22 € HT
- Lot 9 "Mousse PU chape carrelage" attribué à l'entreprise CERA CENTRE (14 impasse de Monbary 45140 Ormes) pour un montant de 20 086.93 € HT
- Lot 10 "Peintures sols souples" attribué à l'entreprise LEROY SEB-DECO (route de Bignon, 45210 Ferrières-en-Gâtinais) pour un montant de 8 232.00 € HT

Article 2 : d'**AUTORISER** Monsieur le Maire ou un adjoint en cas d'empêchement et d'absence du Maire, à signer les marchés correspondants ainsi que toutes pièces afférentes au dossier.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Résiliation partielle bail emphytéotique Place de la gare **réf : D2025 22**

Par acte du 31 mai 2021, la S.I.A.P. a donné à bail emphytéotique à LogemLoiret, pour une durée de 20 ans à compter du 1er juin 2021 pour finir le 31 mai 2041, 8 logements situés 1 et 3 place de la Gare à Boynes sur des parcelles cadastrées section AH numéros 342 et 361.

La Commune de Boynes a formulé le souhait de récupérer des espaces verts jouxtant ces logements afin de pouvoir y créer un espace de jeux.

À cet effet, il a été convenu la résiliation partielle de ce bail emphytéotique concernant les parcelles suivantes :

- Parcelle AH 361d d'une surface de 398 m2 .
- Parcelle AH 342a d'une surface de 968 m2 .

En l'état actuel, les parcelles AH 361c d'une surface de 359 m2 et AH 342b d'une surface de 334 m2 seront conservés par LogemLoiret au titre du bail emphytéotique, tandis que les parcelles AH361d d'une surface de 398 m2 et AH 342a d'une surface de 968 m2 appartenant à la SIAP seront acquises par la commune.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

DECIDE

Article unique : d'AUTORISER Monsieur le Maire ou un adjoint, en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, à procéder à l'achat des parcelles ci-dessus référencées au prix symbolique d'un euro et à signer tous documents afférents à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Finances : DM n° 1 - virement de crédits

réf : D2025 23

Le Conseil Municipal,
Vu le budget général de l'exercice 2025,
Considérant que les crédits prévus à certains articles sont insuffisants,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique : de PROCEDER aux virements de crédits suivants :

FONCTIONNEMENT	Dépenses en €	Recettes en €
Article D 60632	- 83 000.00	
Article D 023	+83 000.00	

INVESTISSEMENT	Dépenses en €	Recettes en €
Article D 2188	+ 39 000.00	
Article D 2315	+44 000.00	
Article D 021		+83 000.00

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Acquisition d'un nouveau serveur informatique

réf : D2025 24

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal, qu'il convient de renouveler le serveur informatique et l'onduleur.

En effet, leur vétusté menace à tout moment un blocage du réseau. De plus, Berger-Levrault préconise un certain nombre de prérequis en matière d'antivirus et de serveur dédié à ses applicatifs.

Considérant la nécessité de procéder à leur remplacement,

Après consultation, la proposition la mieux disante est celle de PROMOSOFT pour un montant de 12 985.34 € H.T. (installation du serveur, de l'onduleur, pare-feu, borne d'accès wifi, sauvegarde, paramétrage et migration des données).

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

DECIDE

Article 1er : d'APPROUVER l'acquisition de ce nouveau matériel.

Article 2 : d'AUTORISER Monsieur le Maire ou un adjoint en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, à signer tout document afférent à cette délibération.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Convention de partenariat pour la mise en place d'animations proposées par les services itinérants de la CCDP

réf : D2025 25

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2144-3,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2122-1 à L.2125-6,

Vu la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi,

Vu la Charte nationale d'accueil du jeune enfant établissant les principes applicables à l'accueil du jeune enfant en application de l'article L.214-1-1 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu les statuts de la CCDP, modifiés par arrêté préfectoral en date du 10 juin 2025, et notamment les dispositions relatives à la compétence supplémentaire "Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire" ainsi que les dispositions relatives à la compétence supplémentaire "Action sociale d'intérêt communautaire" mentionnées à l'article 4.2,

Vu l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et supplémentaires de la CCDP, défini par la délibération du conseil communautaire n°2018-118 en date du 24 octobre 2018, modifié par les délibérations n°2023-05 du 9 février 2023 et n°2024-117 du 17 octobre 2024,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la salle des fêtes peut, dans le cadre de la gestion du domaine communal, être mise à la disposition des différents utilisateurs qui en feraient la demande pour l'exercice d'activités récréatives, éducatives, culturelles, sportives et plus généralement de loisirs ainsi que pour la tenue de réunions et de conférences,

Considérant la nécessité de disposer d'une convention de partenariat harmonisée sur l'ensemble du territoire de la CCDP afin de développer des services et animations de proximité au sein des communes,

Considérant la nécessité, pour les services tels que Petite Enfance, Enfance et Jeunesse tels que les Relais Petite Enfance et la ludothèque intercommunale, d'utiliser les locaux communaux adaptés au bon déroulement des activités itinérantes de ces services,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

DECIDE

Article 1er : d'**APPROUVER** les termes de la convention de partenariat à intervenir avec la CCDP en vue de la mise en place d'animations itinérantes sur la commune pour une durée d'un an à compter du 1er septembre 2025, renouvelable par tacite reconduction d'année dans la limite de trois fois.

Article 2 : la gratuité de la mise à disposition de la salle des fêtes à titre gracieux dans le cadre du présent partenariat.

Article 3 : d'**AUTORISER** Monsieur le Maire ou un adjoint en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, à signer la présente convention, laquelle est jointe à la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

GSI : réalisation d'un bassin de rétention enterré en structure alvéolaire

réf : D2025 26

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives aux compétences en matière de gestion des eaux pluviales,

Vu le rapport de l'étude réalisée par le bureau d'études Legrand, en date du 20 juin 2025, mettant en évidence la nécessité de la gestion des eaux pluviales pour éviter tout risque de saturation du réseau ou d'inondation des terrains voisins,

Considérant que la construction du groupe scolaire intercommunal génère une augmentation des surfaces imperméabilisées,

Considérant que pour compenser cette imperméabilisation et prévenir les risques d'inondation, il est nécessaire de mettre en place un système de rétention et de régulation des eaux pluviales,

Considérant que la solution technique retenue est celle d'un bassin de rétention enterré en structure alvéolaire ultra-légère avec 95% de vide et d'un volume de 79m³ de stockage,

Considérant que la maîtrise d'ouvrage de cette installation relève de la compétence de la commune de Boynes,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1er : d'**APPROUVER** la réalisation d'un bassin de rétention enterré en structure alvéolaire dans le cadre du projet de construction du groupe scolaire intercommunal.

Article 2 : de **CONFIER** à l'entreprise YOU SAUVETRE, la réalisation de cet ouvrage en suivant le rapport du bureau d'études Legrand,

Article 3 : d'**INSCRIRE** la dépense afférente à cette réalisation au budget, pour un montant estimé à 29 395.00 € HT,

Article 4 : d'**AUTORISER** Monsieur le Maire ou un adjoint en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Tarifs des ateliers musicaux 2025/2026

réf : D2027 27

Le Conseil Municipal,

Vu le bilan de fonctionnement des ateliers musicaux présenté par le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique : de **FIXER** pour le service des ateliers musicaux les montants de participation des familles, par élève et par trimestre, à compter du 1er septembre 2025 comme suit :

- **élève domicilié à Boynes** :
 - 1er enfant d'une famille : 100 €
 - 2ème enfant d'une famille : 90 €
 - 3ème enfant d'une famille : 78 €
 - adulte : 127 €

- **élève non domicilié à Boynes** :
 - enfant : 116 €
 - adulte : 144 €

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Informations & affaires diverses :

Le Conseil Municipal est informé :

- des subventions pour la future épicerie (fonds de soutien au commerce rural : 50 000 €, DETR : 116 385 €, le Département : 65 175 €. La Région n'a pas encore fourni le montant de sa subvention).
- la gazette communale sera distribuée la semaine prochaine dans toutes les boîtes aux lettres.
- recrutement d'un jeune alternant en BTS Communication dès la rentrée septembre.
- remerciements pour les agents, les élus et à tous ceux qui ont aidé pour la bonne organisation du 14 juillet.

Séance levée à: 20:00



En mairie, le 16/07/2025

Le Maire,

Thierry BARJONET